



Charte de la mère

La mère est le premier artisan de l'histoire humaine.

Elle influence fondamentalement la vie familiale, économique, sociale et civique.

Responsable avec le père de la procréation, la mère exerce avec lui, au sein de la famille, l'action éducatrice décisive. L'influence de la mère sur la famille rayonne dans la Cité, la vie nationale et internationale. Ses dons particuliers de femme sont un apport constitutif sur le plan culturel, économique, social et civique.

Elle fonde ainsi les valeurs morales et spirituelles de toute civilisation.

Ces réalités inscrites dans la vérité profonde de l'être humain, définissent la mission de la mère dans la famille, comme la mission irremplaçable de la famille dans la société.

Dans cette vue fondamentale, les normes de l'action du M.M.M. sont les suivantes :

Égale à l'homme comme personne, **la femme doit être libre de choisir son état de vie et de décider de son mariage.** Elle doit avoir la possibilité de s'y épanouir intégralement dans le respect absolu de sa personnalité, dans la vie conjugale et la maternité.

L'organisation de la vie familiale et sociale, comme toute éducation y préparant, doivent tenir compte, à la fois de cette **égalité essentielle de l'homme et de la femme et des différences spécifiques correspondant à leurs vocations complémentaires.**

L'union des époux, dans leur mariage et la **fécondité de leur vie conjugale, relève de leur conscience, sans pouvoir être ni imposée ni empêchée par des législations, des institutions politiques ou des raisons économique.**

La mère trouve dans la famille légitime et stable et par elle, le milieu le plus susceptible d'assurer son bonheur personnel, celui de son mari et de ses enfants. C'est aussi la mère qui **sauvegarde le patrimoine culturel de sa famille dans l'esprit d'une fraternelle solidarité entre les peuples.**

C'est normalement dans la famille et d'abord par leur mère que les enfants reçoivent l'éducation de la liberté et font l'apprentissage des responsabilités en vue de leur vie personnelle, leur propre famille et la société. Les organismes privés ou publics doivent prolonger, compléter et non remplacer l'éducation donnée par la famille.

C'est en fonction de ses engagements à l'égard de son époux et de ses enfants que la mère doit pouvoir choisir librement toute forme d'activité, professionnelle ou autre, mais en dehors de la contrainte des conditions économiques et sociales.

En conséquence, il est indispensable de promouvoir dans les divers pays la reconnaissance effective par l'opinion publique, dans les lois et les institutions, de la mission de la mère dans le monde.

A....., le
Signature